

**PROCÈS-VERBAL**

**du**

**CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance du 29 janvier 2016**

# SOMMAIRE

<b>I - LISTE DES PRESENTS .....</b>	<b>Page 3</b>
-------------------------------------	---------------



<b>II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Page 4</b>
--	---------------



<b>III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Pages 7/42</b>
---	-------------------

01 - N° 16-001 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 - REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION .....	7
02 - N° 16-002 - TOURISME - GESTION DES ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES - CONVENTION DE GESTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE) - AVENANT N° 5 PORTANT SUR LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR PAR L'OFFICE DE TOURISME .....	9
03 - N° 16-003 - MUSEE ZIEM - ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2016.....	11
04 - N° 16-004 - MUSEE ZIEM - EDITION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE "PONTEAU, UN SITE NEOLITHIQUE EN PROVENCE - APPROCHE ARCHEOLOGIQUE ET PLASTIQUE" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2016 .....	12
05 - N° 16-005 - MUSEE ZIEM - RESTITUTION EN IMAGE NUMERIQUE EN 3D DE LA RAME GOUVERNAIL ET DE L'EPAVE 2 DE L'ANSE DES LAURONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2016.....	14
06 - N° 16-006 - JEUNESSE - MOBILISATION DE LYCEENS DANS L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION COMMUNALE "BAL DES JEUNES CITOYENS" OUVERTE AUX ELEVES DE TERMINALE LE 1 <sup>er</sup> AVRIL 2016 - 7 <sup>ème</sup> EDITION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13).....	15
07 - N° 16-007 - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DU PAYS DE MARTIGUES (SPLA PMA) - EXERCICE 2014 .....	16

08 - N° 16-008 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIVIM - EXERCICE 2014 .....	17
09 - N° 16-009 - MANDAT SPECIAL - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE A PARIS LE 19 JANVIER 2016 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN.....	19
10 - N° 16-010 - MANDAT SPECIAL - CEREMONIE DE REMISE DES LABELS TERRITOIRES, VILLES ET VILLAGES INTERNET 2016 A MONTRouGE (HAUTS-DE-SEINE) LE 18 FEVRIER 2016 - DESIGNATION DE MONSIEUR Stéphane DELAHAYE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION .....	20
11 - N° 16-011 - MANDAT SPECIAL - VISITE DU CENTRE DE VACANCES "LE CHALET DE ROUERGUE" A LAGUIOLE (AVEYRON) - FEVRIER 2016 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION .....	21
12 - N° 16-012 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARBUSTES - ANNEES 2015 A 2017 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.....	22
13 - N° 16-013 - COMMANDE PUBLIQUE - PRESTATION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE - ANNEES 2016 A 2018 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.....	23
14 - N° 16-014 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE - ANNEES 2016/2018 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES .....	25
15 - N° 16-015 - COMMANDE PUBLIQUE - CRECHE LA NAVALE - REHABILITATION DE L'EXISTANT - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - LOTS N°s 1 (Société "PROVENCE TP") - 2 (Société "GOUIRAND & FILS") - 3 (Société AAF) - 4 (Société "BOUTTIN & Fils") - 5 (Société GVF) - 6 (Société CATANIA) - 7 (Société LUMILEC) - AVENANTS N°s 1 PORTANT SUR DIVERSES MODIFICATIONS (Travaux complémentaires ou suppression de prestations).....	27
16 - N° 16-016 - COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER Eugénie COTTON DANS L'ANCIEN MUSEE DENFERT - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - LOTS N°s 1 (Société SBTP) - 3 (Société GUERRA) - 4 (Société AAF) - 5 (Société CATANIA) - 6 (Société LUMILEC) - AVENANTS N°s 2 PORTANT SUR DIVERSES MODIFICATIONS (Travaux complémentaires ou suppression de prestations) .....	30
17 - N° 16-017 - FONCIER - FERRIERES - BOULEVARD Irène ET Frédéric JOLIOT-CURIE - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE MADAME Carine GUYONVARCH.....	33
18 - N° 16-018 - FONCIER - VALLON DES LAURONS - RUE DES LAURONS - CREATION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE MONSIEUR Jean-Christophe MARCEL - PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE VILLE / MONSIEUR MARCEL .....	34
19 - N° 16-019 - DROIT DES SOLS - ANCELLE - RENOVATION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DU CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" ET CREATION D'UNE NOUVELLE CHAUFFERIE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE .....	36
20 - N° 16-020 - PERSONNEL - GESTION DES ACTIVITES DU PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - ANNEES 2016-2018 .....	37
21 - N° 16-021 - MUSEE ZIEM - DEPOT DE L'OEUVRE DE Félix ZIEM "PECHEUR AU CLAIR DE LUNE, DANS LA LAGUNE" PAR LES CO-INDIVISAIRES/PROPRIETAIRES AUPRES DU MUSEE ZIEM - CONVENTION DE DEPOT VILLE DE MARTIGUES / CO-INDIVISAIRES .....	38

22 - N° 16-022 - MUSEE ZIEM - PRET DE TROIS OEUVRES DE Claude-Charles LE PAPE A LA VILLE DE SALON-DE-PROVENCE EN FEVRIER 2016 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE SALON-DE-PROVENCE .....	39
23 - N° 16-023 - MUSEE ZIEM - PRET DE QUATRE OEUVRES DE Félix ZIEM, Camille CLAUDEL ET Théo VAN RYSSELBERGUE AU MUSEE DE LOUVIERS D'AVRIL A SEPTEMBRE 2016 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE LOUVIERS (EURE) DANS LE CADRE DU FESTIVAL "NORMANDIE IMPRESSIONNISTE" .....	40
24 - N° 16-024 - TOURISME - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION "CONGRES-CITES" ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE .....	42



<b>INFORMATIONS DIVERSES .....</b>	<b>Pages 44/46</b>
1° - Décisions prises par le maire .....	Pages 44/45
2° - Marchés publics, avenants, information .....	Pages 45/46

**- I -**

**ETAT  
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le VINGT-NEUF du mois de JANVIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Député-Maire.

### Etat des présents à l'ouverture de la séance :

#### PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Député-Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Sophie DEGIOANNI, Annie KINAS, M. Alain SALDUCCI, Mme Linda BOUCHICHA, M. Patrick CRAVERO, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Alain LOPEZ, Mme Saoussen BOUSSAHEL, Adjoint au Maire, Mmes Nadine SAN NICOLAS, Odile TEYSSIER-VAISSE, Adjointes de quartier, M. Charles LINARES, Mmes Michèle ROUBY, Régine PERACCHIA, Charlette BENARD, MM. Pierre CASTE, Robert OLIVE, Mme Françoise EYNAUD, M. Daniel MONCHO, MM. Frédéric GRIMAUD, Jean-Pierre SCHULLER, Mme Nadine LAURENT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Davina RICARD, M. Gérard PES, Conseillers Municipaux.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI  
M. Franck FERRARO, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN  
M. Loïc AGNEL, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO  
M. Jean PATTI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ  
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY  
Mme Isabelle EHLÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES  
M. Jean-Luc COSME, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL  
Mme Marceline ZEPHIR, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD  
M. Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. MONCHO  
Mme Camille DI FOLCO, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX  
M. Julien AGNESE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT

#### EXCUSÉES SANS POUVOIR :

Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale (arrivée à la question n° 6)  
Mme Nathalie LOPEZ, Conseillère Municipale



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel MONCHO, Conseiller Municipal, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**- II -**

**PREAMBULE**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal** du **14 décembre 2015**, affiché le **21 décembre 2015** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**





**- III -**

**QUESTIONS**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **01 - N° 16-001 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 - REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

### **RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Depuis janvier 2004, le recensement de la population fait l'objet d'une nouvelle méthode de comptage destinée à fournir des résultats réguliers et récents sur les logements et la population.*

*L'objectif du nouveau recensement de la population est de passer d'un comptage exhaustif dans le cadre du recensement général qui avait lieu tous les neuf ans à un recensement annuel reposant sur des techniques de sondage.*

*A ce titre, la loi pose le principe d'une collecte "tournante" conduite chaque année sur 1/5 du territoire communal, réalisée auprès d'un échantillon d'adresses, sélectionné par l'INSEE, représentant 8 % des logements de la Commune.*

*En définitive, au terme d'un cycle de 5 ans, l'ensemble du territoire de la Commune aura été pris en compte et 40 % de la population recensée. Il est à noter que ce changement de procédure pérennise l'organisation du recensement dans les communes, même si la logistique de l'opération est allégée.*

*Pour MARTIGUES, la collecte devrait concerner 2162 logements tirés au sort par l'INSEE et enquêtés, du 21 janvier au 27 février 2016, par dix agents recenseurs désignés par la Commune.*

*Par ailleurs, dans les villes de plus de 10 000 habitants, l'INSEE recommande de mettre en place une équipe d'encadrement des agents recenseurs.*

*Celle-ci sera constituée d'un coordonnateur du recensement chargé du suivi des agents recenseurs sur le terrain et d'un agent vérificateur en vue d'assister le coordonnateur communal dans les opérations de fin de collecte (classement des documents, établissement des bordereaux récapitulatifs...).*

*En conséquence, considérant que les textes régissant le recensement de la population stipulent que les communes, responsables de son exécution, sont chargées du recrutement, de la nomination et de la rémunération des agents recenseurs dont la formation est assurée conjointement avec l'INSEE.*

*Considérant que, conformément à une réponse ministérielle du 10 novembre 2009, la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune,*

*La Ville se propose de maintenir le mode de rémunération des agents chargés du recensement sur la base d'un versement forfaitaire appliqué au nombre d'imprimés collectés, comme suit :*

#### *. Rémunération des agents recenseurs :*

*Pour ces agents, il convient de tenir compte des difficultés accrues des opérations de collecte résultant de la dispersion des adresses sur des secteurs étendus, des délais impartis aux agents recenseurs, ramenés à 5 semaines, ainsi que de l'augmentation du nombre de relances liée à la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de recensement.*

En conséquence, le taux de rémunération proposé pour les agents recenseurs est fixé comme suit :

- 2,40 € par bulletin individuel (BI),
- 1,22 € par feuille de logement (FL),
- 1,22 € par feuille de logement non enquêté,
- 1,22 € par dossier d'adresse collective (DAC),
- 9,50 € par bordereau d'IRIS,
- 75,00 € par liste d'adresses pour la tournée de reconnaissance.

Ces taux seront majorés de 10 % pour les agents relevant du régime général de la sécurité sociale, soit respectivement 2,64 € par BI, 1,34 € par FL, 1,34 € par fiche de logement non enquêté, 1,34 € par DAC, 10,45 € par bordereau d'IRIS, et 80,00 € par liste d'adresses.

. Rémunération du coordonnateur du recensement :

En ce qui concerne la rémunération de l'agent chargé de l'encadrement des agents recenseurs sur le terrain, le taux de rémunération proposé est le suivant :

- 0,60 € par bulletin individuel,
- 0,31€ par feuille de logement.

. Rémunération de l'agent vérificateur :

En ce qui concerne l'agent vérificateur chargé de la qualité du remplissage et du classement des différents imprimés collectés par les agents recenseurs, notamment des bordereaux d'IRIS, ainsi que du renforcement du dispositif de relances, le taux de rémunération proposé s'établit comme suit :

- 0,60 € par bulletin individuel,
- 0,31 € par feuille de logement.

. Autres éléments de rémunération :

Pour les secteurs étendus entraînant l'obligation pour les agents chargés du recensement d'utiliser leur véhicule, une indemnité plafonnée à 1 500 €, versée sous forme d'indemnités kilométriques, sera allouée en vue de couvrir les frais d'usure du véhicule et de carburant.

Par ailleurs, sous réserve de participer aux sessions prévues, la formation des agents chargés du recensement fera l'objet d'une rémunération forfaitaire dont le tarif devrait s'élever à 53,00 € pour chaque séance en 2016.

En contrepartie des charges engagées au titre du recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et des actions d'accompagnement de l'opération, la Ville devrait recevoir une dotation forfaitaire de l'État s'élevant à 10 707 €.

Ce remboursement forfaitaire couvrira environ 28 % des charges du recensement estimées globalement à 38 870 €.

**Ceci exposé,**

**Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V portant sur les opérations de recensement,**

**Vu le Décret d'application n° 2003-485 du 5 juin 2003 précisant les responsabilités et obligations respectives de l'INSEE et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale dans les enquêtes de recensement,**

**Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,**

Vu le courrier de la Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'INSEE en date du 5 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver les modalités de rémunération des agents chargés du recensement de la population de la Ville de Martigues pour l'année 2016, ci-dessus arrêtées.**

*Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :*

*. en dépenses : fonction 92.020.170, natures diverses,*

*. en recettes : fonction 92.020.170, nature 7484.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**02 - N° 16-002 - TOURISME - GESTION DES ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES - CONVENTION DE GESTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE) - AVENANT N° 5 PORTANT SUR LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR PAR L'OFFICE DE TOURISME**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*Par délibération n° 12-197 du Conseil Municipal du 29 juin 2012, la Ville a confié à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès et approuvé la convention de gestion destinée à mettre en œuvre la politique touristique en termes d'accueil et d'information, de promotion, de coordination des professionnels et de commercialisation, et ce pour une durée de 5 années pleines.*

*Cette convention, notamment dans son article 4, définissait les missions de l'Office de Tourisme en coordination avec la Ville.*

*Suite à la réforme de la taxe de séjour en application du Décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015, la Ville de Martigues, par délibération n° 15-347 du Conseil Municipal du 13 novembre 2015, a modifié le mode de perception de ladite taxe et a créé une régie de recettes dénommée "Régie de Recettes de la Taxe de Séjour" rattachée au Service "Fiscalité Locale" de la Ville et destinée à encaisser les produits de la taxe de séjour.*

*Aujourd'hui, la Ville a décidé de confier la gestion de cette taxe de séjour à l'Office de Tourisme.*

En conséquence, il convient donc par avenant n° 5 de compléter l'article 4 de la convention de gestion comme suit :

*"Article 4 : Coordination :*

*L'Office de Tourisme doit, en accord étroit avec les services de la Ville concernés :*

- Assurer la promotion conjointe des diverses richesses culturelles, touristiques, événementielles (festives, culturelles et sportives) et patrimoniales de la destination Martigues.*
- Fédérer les prestataires et les impliquer dans la valorisation de la destination touristique Martigues, avec l'animation d'un club de partenaires et diverses réunions de socioprofessionnels du territoire.*
- Contribuer au développement des projets transversaux, notamment dans la mise en place des congrès, l'implication dans le réseau station nautique ou dans la mise en place du label Ville d'Art et d'Histoire.*
- L'Office de Tourisme sera consulté par la ville de Martigues sur les projets collectifs d'équipement touristique si elle le juge nécessaire.*
- Gérer, suivre et recouvrer la taxe de séjour pour le compte de la ville, à compter de l'année 2016. L'Office de Tourisme devra respecter les règles fixées par les délibérations créant ou modifiant la régie de recette de la taxe de séjour."*

*Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeureront inchangées.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,**

**Vu la délibération n° 12-197 du Conseil Municipal du 29 juin 2012 portant approbation de la convention entre la Ville et la SPL.TE afin de confier la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès à la SPL.TE, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,**

**Vu la délibération n° 15-347 du Conseil Municipal du 13 novembre 2015 portant modification du mode de perception de la taxe de séjour et création d'une régie de recettes dénommée "Régie de Recettes de la Taxe de Séjour", rattachée au Service "Fiscalité Locale" de la Ville,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2016,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 21 janvier 2016,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver l'avenant n° 5 à la convention de gestion établie entre la Ville de Martigues et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues, portant sur l'adjonction à l'article 4 intitulé "Coordination" de ladite convention, de l'alinéa suivant :**

**"Gérer, suivre et recouvrer la taxe de séjour pour le compte de la ville, à compter de l'année 2016. L'Office de Tourisme devra respecter les règles fixées par les délibérations créant ou modifiant la régie de recette de la taxe de séjour."**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.**

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 7362.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**03 - N° 16-003 - MUSEE ZIEM - ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2016**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*L'année 2015 a été riche en animations et découvertes pour les visiteurs du Musée ZIEM. Autour des expositions, se sont succédé conférences, visites guidées traditionnelles et visites en langue des signes française, déjeuners au musée, ateliers, etc.*

*Parallèlement aux expositions, le Musée a participé à plusieurs événements :*

- La Nuit Européenne des Musées, qui a bénéficié d'une excellente fréquentation et de très bons retours de la part du public concernant les activités proposées (spectacle chorégraphique, concerts).*
- Les Journées Nationales de l'Archéologie, réalisées en partenariat avec le service municipal d'archéologie.*
- Les Journées Européennes du Patrimoine, durant lesquelles le musée a proposé trois vidéo-concerts intitulées "In visu, variations sur paysage", réalisée spécialement pour l'occasion par la compagnie Index sur l'inouïe.*

*Parallèlement, un important travail a été réalisé avec une art-thérapeute et un groupe de 6 personnes en grandes difficultés. Sept séances leur ont été proposées. Les résultats, particulièrement satisfaisants et encourageants, ont convaincu la Ville de réitérer l'expérience.*

*Toutes les animations et activités seront donc reconduites pour l'année 2016, en lien avec les trois expositions proposées :*

- \* "Loubon, Grésy, Guigou ou la Première école de Marseille", organisée du 16 mars au 12 juin 2016,*
- \* "Félix Ziem, entre Orient et Occident", du 16 juin au 18 septembre 2016,*
- \* "Ponteau, un site néolithique en Provence - Approche archéologique et plastique", qui sera réalisée avec Monsieur MARGARIT du Service Régional de l'Archéologie, et qui se déroulera du 5 octobre 2016 à la fin du mois de janvier 2017.*

*Pour la réalisation de ces projets, la Ville de Martigues se propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 12 janvier 2016,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2016,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour développer au Musée ZIEM les activités destinées au public, pour l'exercice 2016.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à la "Culture, Droits culturels et Diversité Culturelle", à signer tout document en lien avec cette demande de subvention.**

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.322.010, nature 74718.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**04 - N° 16-004 - MUSEE ZIEM - EDITION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE "PONTEAU, UN SITE NEOLITHIQUE EN PROVENCE - APPROCHE ARCHEOLOGIQUE ET PLASTIQUE" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2016**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Seule trace d'une exposition temporaire, le catalogue est également la synthèse de réflexions menées à un moment précis sur un artiste, sur sa production ou sur un ensemble d'œuvres réunies pour l'occasion. Son importance est donc essentielle. C'est pourquoi le Musée Ziem veille à ce que chacune de ses expositions soit accompagnée d'un catalogue de référence, réalisé avec des spécialistes du sujet traité.*

*Ainsi, dans le cadre de l'exposition "Ponteau, un site néolithique en Provence - Approche archéologique et plastique", organisée du 5 octobre 2016 jusqu'au mois de janvier 2017, le Musée ZIEM éditera un catalogue.*

*Cette manifestation, dont Xavier MARGARIT du Service Régional de l'Archéologie sera co-commissaire de l'exposition, traitera d'une façon assez inhabituelle des 15 années de fouilles menées sur le site de Ponteau.*

*C'est à sa demande qu'Anne FOURÈS, photographe, a suivi le travail des archéologues pendant plusieurs mois et a réalisé de nombreux clichés destinés à donner à voir l'archéologie autrement, son approche plastique ayant comme objectif de transcender le travail des archéologues.*

*L'exposition proposera donc des photographies de la fouille mais également du post-fouille ainsi que les premiers résultats de celle-ci afin de bien situer le propos.*

*Ayant comme objectif principal de sensibiliser le public à l'archéologie en lui proposant une entrée par le rêve, l'imaginaire et l'esthétique, le catalogue de l'exposition sera composé principalement des photographies exposées mais on y retrouvera également les premiers résultats scientifiques.*

*Ces derniers, particulièrement intéressants, ont apporté un éclairage fondamental sur l'artisanat, l'élevage et l'habitat à la période néolithique, bien mal connu en Provence contrairement à d'autres régions.*

*Unique catalogue édité en 2016 (les autres expositions réalisées durant l'année concerneront le fonds permanent sur lequel de nombreux ouvrages ont déjà été réalisées), le Musée veillera à ce qu'il soit d'une grande qualité, comme chacune de ses publications. De par son propos même, il sera accessible au grand public.*

*Pour la réalisation de ce projet, la Ville de Martigues se propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tenant compte du budget prévisionnel alloué à l'édition du catalogue estimé à 25 000 € TTC.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 12 janvier 2016,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2016,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'exercice 2016, en vue de l'édition du catalogue de l'exposition temporaire "Ponteau, un site néolithique en Provence - Approche archéologique et plastique" qui se déroulera du 5 octobre 2016 à fin janvier 2017 au musée ZIEM.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à la "Culture, Droits culturels et Diversité Culturelle", à signer tout document en lien avec cette exposition temporaire.**

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.322.010, nature 74718.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



**05 - N° 16-005 - MUSEE ZIEM - RESTITUTION EN IMAGE NUMERIQUE EN 3D DE LA RAME GOUVERNAIL ET DE L'EPAVE 2 DE L'ANSE DES LAURONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2016**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Découverte en 1978 et fouillée dans les années 80, l'épave 2 de l'Anse des Laurons est exceptionnelle. D'environ 16 m de long par 5 m de large, ce bâtiment de commerce est daté de la seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle de notre ère. Sa grande originalité et son intérêt indubitable demeurent dans le fait qu'elle ait conservée une grande partie de ses œuvres mortes jusqu'au dessus du pont, en l'occurrence la rame gouvernail et le contreventement latéral de la carène au moyen de barrots et sur-barrots, système découvert alors pour la première fois.*

*Si d'autres éléments de pont ont depuis été retrouvés, ceux observés sur l'épave des Laurons demeurent les seuls découverts en connexion et la rame gouvernail reste, quant à elle, unique pour l'époque romaine.*

*Déposée au musée ZIEM depuis 1990 et présentée au public de façon permanente après son traitement par Nucléart - atelier régional de conservation spécialisé dans les bois gorgés d'eau - la rame gouvernail a dû repartir l'an dernier en restauration suite à l'apparition d'efflorescences.*

*Cette intervention ayant mis en évidence un mauvais remontage de l'objet lors de sa présentation dans les salles du musée, la nécessité de réfléchir à une nouvelle présentation est donc apparue.*

*Compte tenu de l'importance de cette pièce, l'intérêt de la mise en place d'un outil muséographique permettant de la valoriser au mieux et de la rendre compréhensible au plus grand nombre s'est imposé. En accord avec le chercheur, la réalisation d'une restitution numérique en 3D de la rame gouvernail et de l'épave est apparue comme la solution répondant au mieux à ces objectifs.*

*Pour la réalisation de ce projet, la Ville de Martigues se propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tenant compte du budget prévisionnel estimé à 8 000 € et alloué à la restitution numérique de la rame gouvernail et de l'épave 2 de l'Anse des Laurons.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 12 janvier 2016,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2016,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'exercice 2016, en vue de la restitution en image numérique en 3D de la rame gouvernail et de l'épave 2 de l'Anse des Laurons.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à la "Culture, Droits culturels et Diversité Culturelle", à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette subvention.**

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.322.010, nature 74718.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**06 - N° 16-006 - JEUNESSE - MOBILISATION DE LYCEENS DANS L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION COMMUNALE "BAL DES JEUNES CITOYENS" OUVERTE AUX ELEVES DE TERMINALE LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2016 - 7<sup>ème</sup> EDITION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)**

**RAPPORTEUR : Mme BOUCHICHA**

*Le Bal des Jeunes Citoyens a été organisé pour la première fois par la Ville en 2010, à l'initiative et avec la participation active d'élèves de Terminales des baccalauréats généraux, technologiques et professionnels des lycées de Martigues.*

*Devant le succès obtenu, les jeunes se sont saisis de l'organisation et de la réitération de cet événement en soulignant l'objectif d'entraide et de solidarité.*

*En effet, cet événement constitue une action citoyenne qui entend associer aspect festif et solidaire. Organisé pour les jeunes et par les jeunes, cette aspiration d'engagement sociétale et de solidarité, se concrétisera par le reversement de la recette des billets d'entrée à une association caritative.*

*La 7<sup>ème</sup> édition de cette manifestation, se tiendra à la Halle de Martigues le Vendredi 1<sup>er</sup> Avril 2016 et réunira près de 700 lycéens.*

*Le coût global de cet événement est évalué à 17 740 €.*

*Depuis plusieurs années, cette manifestation prônant l'engagement des jeunes fait l'objet d'une demande de subventions et de soutien auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'objectifs et de gestion 2013 – 2017.*

*Aussi, afin de favoriser la réalisation de ce projet citoyen, la Ville sollicite une aide financière sous forme de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône à hauteur de 8 000 €, dans le cadre du lancement de l'appel à projet jeunesse/handicap/innovation 2016-2017.*

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Jeunesse et Emploi" en date du 15 janvier 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter une aide financière de 8 000 euros auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition du bal des Jeunes Citoyens qui se déroulera le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à la "Jeunesse" à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande.*

*Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :*

- *en dépenses : fonction 92.422.110, nature 6228,*
- *en recettes : fonction 92.422.110, nature 7478.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**07 - N° 16-007 - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT DU PAYS DE MARTIGUES (SPLA PMA) - EXERCICE 2014**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*La loi du 7 juillet 1983, relative aux Sociétés d'Economie Mixte précise dans son article 8, que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit, qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.*

*Dans ce cadre, la Ville de Martigues est actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée "PMA" (Pays de Martigues Aménagement) et de ce fait, conformément à la loi, a désigné ses représentants au sein de son Conseil d'Administration.*

*Ainsi, plusieurs Conseillers municipaux exercent par leur présence au sein de ce conseil, un rôle de surveillance qui leur est imparti.*

*Outre cet exercice, la législation et notamment l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur, précise qu'un rapport écrit annuel des mandataires doit être soumis pour examen au Conseil Municipal.*

*C'est donc en application de cette obligation que sera soumis au Conseil Municipal le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée "PMA" (Pays de Martigues Aménagement) au titre de l'exercice 2014.*

*Ainsi, ce rapport présente notamment :*

- 1 - Les faits marquants de la vie sociale rythmée par trois Conseils d'Administration.*
- 2 - L'évolution de la société et de son environnement en termes d'activité, de recherche de financement, d'équilibre de gestion.*
- 3 - Les faits marquants de l'exercice 2014:*
  - Le Parc des Etangs,*
  - Les Hauts de la Vierge,*
  - L'Adret de Saint-Macaire,*
  - Les conventions.*
- 4 - Le résultat de l'exercice.*
- 5 - Les perspectives.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,**

**Vu la délibération n° 11-170 du Conseil Municipal du 27 mai 2011 portant création de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Pays de Martigues Aménagement "PMA",**

**Vu l'Assemblée Générale ordinaire de la SPLA-PMA en date du 22 juin 2015 approuvant les rapports établis pour les activités de la SPLA pour l'exercice 2014,**

**Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de l'exercice 2014,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2016,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

***- A approuver le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée "PMA" (Pays de Martigues Aménagement) au titre de l'exercice 2014.***

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **8** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE  
Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

**08 - N° 16-008 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIVIM - EXERCICE 2014**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*La loi du 7 juillet 1983, relative aux Sociétés d'Economie Mixte précise dans son article 8, que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit, qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.*

*Dans ce cadre, la Ville de Martigues est actionnaire de la société SEMIVIM et de ce fait, conformément à la loi, a désigné ses représentants au sein de son Conseil d'Administration.*

*Ainsi, plusieurs Conseillers municipaux exercent par leur présence au sein de ce conseil, un rôle de surveillance qui leur est imparti.*

*Outre cet exercice, la législation et notamment l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur, précise qu'un rapport écrit annuel des mandataires doit être soumis pour examen au Conseil Municipal.*

*C'est donc en application de cette obligation qu'est soumis au Conseil Municipal le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la société SEMIVIM au titre de l'exercice 2014.*

*Ainsi, ce rapport présente notamment :*

- 1 - Les faits marquants de la vie sociale (les cinq Conseils d'Administration, la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction, la gestion des ressources humaines).*
- 2 - Le résultat de l'exercice 2014.*
- 3 - L'analyse par secteur d'activités (patrimoine et gestion immobilière, la gestion locative).*
- 4 - Les perspectives.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,**

**Vu l'Assemblée Générale Mixte de la SEMIVIM en date du 26 juin 2015 approuvant les rapports établis pour les activités de la SEML pour l'exercice 2014,**

**Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de l'exercice 2014,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2016,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la société SEMIVIM au titre de l'exercice 2014.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **8** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE  
Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

**09 - N° 16-009 - MANDAT SPECIAL - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE A PARIS LE 19 JANVIER 2016 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.*

*Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.*

*Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.*

*Dans le cadre de ces dispositions, Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué à la "Culture - Droits culturels et Diversité Culturelle", a été convié par courrier arrivé en Mairie le 14 décembre 2015, au Conseil d'Administration de "l'Association Nationale des Villes et pays d'Art et d'Histoire" (ANVPAH) qui s'est tenu à PARIS le 19 janvier 2016.*

*En effet, la Ville est membre de l'association nationale des Villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés, réseau d'échanges et d'accompagnement de collectivités territoriales sur les problématiques du Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire et de l'urbanisme patrimonial.*

*Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, en tant que représentant de la Ville, a participé à cette réunion dans le cadre de la politique de développement culturel de la Commune et de la convention "Ville d'Art et d'Histoire" conclue entre la Ville et l'État en date du 23 novembre 2014.*

*Attendu que la convocation à cette réunion est parvenue tardivement, et que la séance la plus proche du Conseil Municipal permettant d'approuver ce mandat est le 29 janvier 2016,*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,**

**Vu le courrier de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire en date du 4 décembre 2015 et parvenu en Mairie le 14 décembre 2015,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 12 janvier 2016,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2016,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver le remboursement des frais de mission engagés à l'occasion du mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la "Culture - Droits Culturels et Diversité Culturelle", qui s'est rendu à PARIS le 19 janvier 2016 afin d'assister au Conseil d'Administration de l'Association "Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire".**

*Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**10 - N° 16-010 - MANDAT SPECIAL - CEREMONIE DE REMISE DES LABELS TERRITOIRES, VILLES ET VILLAGES INTERNET 2016 A MONTRouGE (HAUTS-DE-SEINE) LE 18 FEVRIER 2016 - DESIGNATION DE MONSIEUR Stéphane DELAHAYE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.*

*Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.*

*Ensuite, les frais de séjours (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjours "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.*

*Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal délégué au Développement Numérique, qui doit se rendre à MONTRouGE (Hauts-de-Seine) le 18 février 2016, pour la cérémonie de remise des Labels Territoires, Villes et Villages Internet 2016.*

*En effet, le 16 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Martigues à l'association "Villes Internet".*

*Dans ce cadre, elle a déposé une candidature à l'attribution du label national "Villes Internet 2016".*

*Le Label "National Territoires, Villes et Villages Internet", permet d'évaluer et de comparer le développement de la politique internet et numérique locale et de définir des axes d'évolution. C'est aussi un marqueur fort du travail réalisé par la collectivité sur le numérique qui permet, notamment, de faire connaître et valoriser, au niveau national, sa politique publique en faveur de l'internet citoyen.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal, délégué au Développement Numérique, pour se rendre à MONTRouGE (Hauts-de-Seine) le 18 février 2016, pour la cérémonie de remise des Labels Territoires, Villes et Villages Internet 2016.**

*Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**11 - N° 16-011 - MANDAT SPECIAL - VISITE DU CENTRE DE VACANCES "LE CHALET DE ROUERQUE" A LAGUIOLE (AVEYRON) - FEVRIER 2016 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.*

*Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.*

*Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.*

*Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire déléguée à l'Éducation, l'Enfance, les Droits de l'Enfant qui se rendra deux jours pendant les vacances scolaires de Février 2016, à Laguiole dans l'Aveyron dans le cadre d'une visite du centre de vacances le Chalet de Rouerque.*

*En effet, ce centre de vacances accueille les enfants de Martigues lors des séjours organisés à l'occasion des vacances. Il est donc important que l'élue en charge de ce secteur procède à des visites sur place, rencontre le directeur de la structure afin de constater le confort et la bonne situation de cet établissement.*



Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée à l'Éducation, l'Enfance, les Droits de l'Enfant, pour se rendre deux jours pendant les vacances scolaires de février 2016, à Laguiole dans le Département de l'Aveyron, pour une visite du centre de vacances "Le Chalet de Rouergue".**

*Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**12 - N° 16-012 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARBUSTES - ANNEES 2015 A 2017 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*Suite à la liquidation judiciaire du titulaire du lot n° 2 du marché "Fourniture et livraison d'arbustes - Années 2015-2016-2017", la Ville de Martigues procède à une nouvelle consultation pour la fourniture et la livraison d'arbustes nécessaires à l'aménagement et à l'embellissement de la Ville de Martigues.*

*Le montant des commandes pour la période initiale du marché est défini comme suit :*

Désignation	Montant maximum annuel
Fourniture et livraison d'arbustes	80 000 € HT

*Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.*

*Il s'agira d'un marché à "bons de commande" avec maximum et un opérateur économique.*

*Le marché sera conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 juillet 2016. Il pourra être reconduit pour une période d'1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 juillet 2017.*

*Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. (Décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par les décrets en vigueur).*

*Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE-BOAMP en date du 21 août 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues avec remise des offres au 13 octobre 2015), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 4 candidatures sur 7 retraits de dossier de consultation.*

*Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 8 décembre 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société "BRL ESPACES NATURELS".*

**Ceci exposé,**

**Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,**

**Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 décembre 2015,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 19 janvier 2016,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2016,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

***- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif à la fourniture et la livraison d'arbustes nécessaires à l'aménagement et à l'embellissement de la Ville de Martigues, pour les années 2015-2016-2017, à la société suivante :***

**"BRL ESPACES NATURELS"**

**(sise 1105 Avenue Pierre Mendès France - BP 94001 - 30001 NIMES CEDEX)  
pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT.**

***- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.***

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions 92.823.010 et 90.823.001, natures 60628 et 2318.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**13 - N° 16-013 - COMMANDE PUBLIQUE - PRESTATION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE - ANNEES 2016 A 2018 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*La Ville de Martigues a lancé une consultation afin de réaliser des opérations de travaux de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories nécessitant les compétences d'un coordonnateur sécurité.*

Les prestations seront réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

Lot	Maximum annuel € HT
- Lot n° 1 : Bâtiments	50 000
- Lot n° 2 : Voirie	50 000

L'ensemble des lots fera l'objet d'un marché unique

Il s'agira d'un marché à "bons de commande" avec maximum.

Le marché sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Il pourra être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. (Décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE-BOAMP en date du 19/08/2015 pour une remise des offres au 13/10/2015) et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 12 candidatures sur 15 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 8 décembre 2015 a déclaré la consultation fructueuse, classé l'offre conformément aux critères de jugement des offres, et attribué le marché à la société "QUALICONSULT SECURITE".

**Ceci exposé,**

**Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,**

**Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 décembre 2015,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 19 janvier 2016,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2016,**

Le Conseil Municipal est invité :

**- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif à la réalisation d'opérations de travaux de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories nécessitant les compétences d'un coordonnateur sécurité, à la société suivante :**

Lot	Montant maximum Annuel en euros HT	Société
Lot n° 1 : Bâtiments	50 000	<b>QUALICONSULT</b> (sise 7-9 rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE)
Lot n° 2 : Voirie	50 000	

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, natures diverses.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**14 - N° 16-014 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE - ANNEES 2016/2018 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*La Ville de Martigues a lancé une consultation pour l'acquisition de matériel pour les écoles maternelles et élémentaires pour les années 2016 / 2018.*

*Les prestations sont réparties en 5 lots désignés ci-dessous :*

Lot	Désignation	Montant maximum HT en €
1	Mobilier scolaire élèves - Chaises et tables	100 000
2	Mobilier scolaire pour les Enseignants	20 000
3	Armoires/Rangements/Bibliothèques	20 000
4	Tableaux scolaires	10 000
5	Lits pour les dortoirs	15 000

*Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.*

*Il s'agira d'un marché à bon de commande avec maximum et un opérateur économique. Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.*

*Le marché sera conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2016.*

*Le marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.*

*Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. (Décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par les décrets en vigueur).*

*Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE-BOAMP en date du 25 septembre 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues avec remise des offres au 9 novembre 2015), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 8 candidatures sur 17 retraits de dossier de consultation.*

*Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 21 janvier 2016 a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres, et attribué le marché les marchés aux sociétés suivantes :*

- lot n° 1 : Société LAFA COLLECTIVITES,*
- lots n°s 2 et 3 : Société DELAGRAVE,*
- lot n° 4 : Société MANUTAN,*
- lot n° 5 : Société DENIS PAPIN COLLECTIVITES.*

**Ceci exposé,**

**Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 19 janvier 2016,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2016,**

**Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 janvier 2016,**

Le Conseil Municipal est invité :

**- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés relatifs à l'acquisition de matériel pour les écoles maternelles et élémentaires pour les années 2016/2018, aux sociétés suivantes :**

Lot	Montant maximum Annuel en euros HT	Société
Lot n° 1 : Mobilier scolaire élèves chaises et tables	100 000	<b>Lafa Collectivités</b> (sise 40 avenue POMPIDOU 15000 AURILLAC)
Lot n° 2 : Mobilier scolaire pour les enseignants	20 000	<b>DELAGRAVE</b> (sise Espaces Lognes 8 rue ste Claire Deville 77437 MARNE-LA-VALLEE)
Lot n° 3 : Armoires/rangements/bibliothèques	20 000	
Lot n° 4 : Tableaux scolaires	10 000	<b>MANUTAN</b> (sise 143 bd Ampère - 79074 NIORT Cédex)
Lot n° 5 : Lits pour les dortoirs	15 000	<b>Denis PAPIN Collectivités</b> (sise 1 rue Pierre et Marie CURIE - 79300 BRESSUIRE)

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 2184.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**15 - N° 16-015 - COMMANDE PUBLIQUE - CRECHE LA NAVALE - REHABILITATION DE L'EXISTANT - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - LOTS N°s 1 (Société "PROVENCE TP") - 2 (Société "GOUIRAND & FILS") - 3 (Société AAF) - 4 (Société "BOUTTIN & Fils") - 5 (Société GVF) - 6 (Société CATANIA) - 7 (Société LUMILEC) - AVENANTS N°s 1 PORTANT SUR DIVERSES MODIFICATIONS (Travaux complémentaires ou suppression de prestations)**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*Suite à l'agrandissement de la crèche La Navale, la Ville de Martigues a décidé de réhabiliter complètement le bâtiment existant. Ce bâtiment abritera la section des "grands" comprenant 30 enfants. Cela permettra de porter l'effectif total de l'équipement à 84 enfants.*

*Les travaux consisteront à créer un nouvel agencement, à construire un ascenseur pour l'accès à l'étage et à réaménager et étendre les espaces extérieurs.*

Par délibération n° 15-053 du Conseil Municipal du 21 février 2015, la Ville de Martigues a autorisé la signature des lots n°s 1 à 8, respectivement avec les sociétés :

Lot	Désignation	Montant en € TTC	Société
01	Voirie et Réseaux Divers	166 262,16 €	. PROVENCE TP
02	Gros œuvre, Maçonnerie	104 648,17 €	. Entr. GOUIRAN & Fils
03	Plâtrerie, faux plafonds, peinture, sols souples	52 558,32 €	. AAF
04	Menuiserie, agencement intérieur	32 400,00 €	. BOUTTIN
05	Menuiserie extérieure et serrurerie	64 584,00 €	. GVF
06	Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	62 026,80 €	. SARL Philippe CATANIA
07	Électricité	23 926,32 €	. LUMILEC
08	Ascenseur	18 483,60 €	. DELTA ASCENSEURS
TOTAL .....		524 889,37 €	

Le délai d'exécution des travaux était de 6 mois et une période de préparation d'1 mois.

Le délai d'exécution des travaux partait de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Or, dans le cadre des travaux de rénovation, il est apparu nécessaire de réaliser certains travaux non prévus et de rajouter ou supprimer certaines prestations pour conserver la valeur patrimoniale du bâtiment.

Ces travaux conduisent :

- à des plus-values :

- . pour le lot n° 1 : une plus-value de 235 € HT soit 282 € TTC (TVA 20%) ;
- . pour le lot n° 2 : une plus-value de 4 825,47 € HT soit 5 790,56 € TTC (TVA 20 %) ;
- . pour le lot n° 3 : une plus-value de 616 € HT soit 739,20 € TTC (TVA 20 %) ;
- . pour le lot n° 5 : une plus-value de 9 324,60 € HT soit 11 189,52 € TTC (TVA 20 %) ;
- . pour le lot n° 6 : une plus-value de 4 027,12 € HT soit 4 832,54 € TTC (TVA 20 %) ;
- . pour le lot n° 7 : une plus-value de 1 473,90 € HT soit 1 768,68 € TTC (TVA 20 %) ;

- à une moins value :

- . pour le lot n° 4 : une moins-value de 1 160 € HT soit 1 392 € TTC (TVA 20 %) ;

Le lot n° 8 n'a fait l'objet d'aucune modification.

Toutes ces modifications emportent donc une incidence financière dans le marché et nécessitent la conclusion d'un avenant n° 1 prenant en compte ces travaux pour chacun des lots avec les sociétés titulaires des marchés.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la délibération n° 15-053 du Conseil Municipal du 21 février 2015 portant attribution des marchés publics relatifs à la réhabilitation du bâtiment existant de la Crèche "La Navale",

Vu l'accord de la société "PROVENCE TP", titulaire du lot n° 1 "VRD",

Vu l'accord de la société "GOUIRAN & FILS", titulaire du lot n° 2 "Gros œuvre",

Vu l'accord de la société AAF, titulaire du lot n° 3 "Plâtrerie, faux plafonds, peinture, sols souples",

Vu l'accord de la société "BOUTTIN & FILS", titulaire du lot n° 4 "Menuiserie Agencement intérieur",

Vu l'accord de la société GVF, titulaire du lot n° 5 "Menuiserie extérieurs / serrurerie",

Vu l'accord de la société "Philippe CATANIA", titulaire du lot n° 6 "Chauffage / Ventilation / Plomberie sanitaire",

Vu l'accord de la société LUMILEC, titulaire du lot n° 7 "Electricité",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 19 janvier 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver les avenants au marché relatif à la réhabilitation du bâtiment existant de la crèche "La Navale", établis entre la Ville et les sociétés détentrices des marchés, comme suit :**

**\* un avenant n° 1 pour le lot n° 1 (Voirie et Réseaux Divers) établi entre la Ville et la société PROVENCE TP, prenant en compte une plus-value de 235,00 € H.T. soit 282 € TTC portant ainsi le nouveau montant du lot n° 1 à 138 786,80 € HT soit 166 544,16 € TTC (TVA 20 %),**

**\* un avenant n° 1 pour le lot n° 2 (Gros œuvre, Maçonnerie) établi entre la Ville et la société GOUIRAN & Fils, prenant en compte une plus-value de 4 825,47 € HT soit 5 790,56 € TTC portant ainsi le nouveau montant du lot n° 2 à 92 032,28 € H.T. soit 110 438,74 € TTC (TVA 20 %),**

**\* un avenant n° 1 pour le lot n° 3 (Plâtrerie, faux plafonds, peinture, sols souples) établi entre la Ville et la société AAF, prenant en compte une plus-value de 616 € HT soit 739,20 € TTC portant ainsi le nouveau montant du lot n° 3 à 44 414,60 HT soit 53 297,52 € TTC (TVA 20 %),**

**\* un avenant n° 1 pour le lot n° 4 (Menuiserie, agencement intérieur) établi entre la Ville et la société BOUTTIN & FILS, prenant en compte une moins-value de 1 160 € HT soit 1 392 € TTC portant ainsi le nouveau montant du lot n° 4 à 25 840 HT soit 31 008 € TTC (TVA 20 %),**



**\* un avenant n° 1 pour le lot n° 5 (Menuiserie extérieure et serrurerie) établi entre la Ville et la société GVF, prenant en compte une plus-value de 9 324,60 € HT soit 11 189,52 € TTC portant ainsi le nouveau montant du lot n° 5 à 63 144,60 HT soit 75 773,52 € TTC (TVA 20 %),**

**\* un avenant n° 1 pour le lot n° 6 (Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire) établi entre la Ville et la société Philippe CATANIA, prenant en compte une plus-value de 4 027,12 € HT soit 4 832,54 € TTC portant ainsi le nouveau montant du lot n° 6 à 55 716,12 € HT soit 66 859,34 € TTC (TVA 20 %),**

**\* un avenant n° 1 pour le lot n° 7 (Électricité) établi entre la Ville et la société LUMILEC prenant en compte une plus-value de 1 473,90 € HT soit 1 768,68 € TTC, portant ainsi le nouveau montant du lot n° 7 à 21 412,50 HT soit 25 695 € TTC (TVA 20 %).**

Le montant définitif des travaux de cette opération est porté de 524 889,37 € TTC à 548 099,98 € TTC (avenant compris), soit une augmentation du marché de 23 210,50 €.

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits avenants.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.64.045, nature 2313.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**16 - N° 16-016 - COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER Eugénie COTTON DANS L'ANCIEN MUSEE DENFERT - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - LOTS N<sup>OS</sup> 1 (Société SBTP) - 3 (Société GUERRA) - 4 (Société AAF) - 5 (Société CATANIA) - 6 (Société LUMILEC) - AVENANTS N<sup>OS</sup> 2 PORTANT SUR DIVERSES MODIFICATIONS (Travaux complémentaires ou suppression de prestations)**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*Désireuse de déplacer le Centre Social "Eugénie Cotton" actuellement situé dans un bâtiment municipal boulevard du 14 juillet, la Ville a choisi de l'installer dans un lieu emblématique et historique du Quartier de Ferrières, au cœur de la zone piétonne, dans l'ancien musée d'Art et Traditions Populaires, rue du Colonel DENFERT, propriété de la Commune.*

*Ce bâtiment, datant du XVII<sup>ème</sup> siècle est un élément important du patrimoine martégal, un des derniers hôtels particuliers de Martigues (contemporain de l'hôtel Collas de Pradines dans l'île).*

*Des travaux ont été réalisés en 2011 et 2012 pour adapter le bâti à l'usage du public. Ils ont consisté à renforcer les planchers bois et à créer un ascenseur et une cage d'escalier qui desservent tous les niveaux.*

*Pour accueillir le public, de nombreux travaux de second œuvre ont été indispensables. Parallèlement à ces derniers, il a été nécessaire de reconstituer certains décors d'origine qui ont été démontés ou démolis, afin de renforcer les planchers.*

*Par délibération n° 14-430 du Conseil Municipal du 12 décembre 2014, la Ville de Martigues a autorisé la signature des marchés pour les lots n<sup>OS</sup> 1 à 6 avec les sociétés SBTP, BRAJON STAFF, GUERRA, AAF, CATANIA et LUMILEC pour un montant total de 470 619,06 € TTC.*

Le délai d'exécution des travaux était de 2 mois (dont 30 jours de préparation de chantier à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

Toutefois, compte tenu du montant important du lot n° 2, la Ville de Martigues n'a pas donné suite à cette consultation pour motif d'intérêt général et a procédé à la relance de ce lot. Par délibération n° 15-296 du Conseil Municipal du 18 septembre 2015, la Ville a pris acte de la décision du Représentant Adjudicateur d'attribuer le marché à la société "BRAJON STAFF DECOR" pour un montant de 9 340,80 € HT soit 11 208,96 € TTC au lieu des 40 088,22 € TTC.

En outre, afin de prendre en compte divers ajustements techniques sur les n°s 1-3-4-5 et 6 en vue de répondre aux besoins des futurs utilisateurs, un premier avenant (délibération n° 15-297 du Conseil Municipal du 18 septembre 2015) a été conclu avec les différentes sociétés attributaires du marché.

Les incidences financières de cet avenant et la nouvelle consultation pour le lot n° 2 ont conduit à porter le montant initial du marché de 470 619,06 € TTC à 379 947,60 € TTC, de la façon suivante :

Lot	Société	Montant initial en € TTC	Nouveau montant en € TTC (avenant n° 1 + relance du lot n° 2)
Lot n° 1 : Gros Œuvre - Maçonnerie	Société SBTP	129 080,80 €	100 087,84 €
Lot n° 2 : Plâtrerie et gypserie	Société BRAJON STAFF	40 088,22 €	11 208,96 €
Lot n° 3 : Menuiserie et Serrurerie	Société GUERRA	106 823,17 €	87 503,17 €
Lot n° 4 : Peintures - Sols souples	Société AAF	44 205,67 €	55 938,43 €
Lot n° 5 : Chauffage - Ventilation - Plomberie-Sanitaire	Société CATANIA	85 087,20 €	70 675,20 €
Lot n° 6 : Électricité	Société LUMILEC	65 334,00 €	54 534,00 €
<b>TOTAL .....</b>		<b>470 619,06 €</b>	<b>379 947,60 €</b>

Or, dans le cadre de l'avancement des travaux de rénovation, il est apparu nécessaire de réaliser certains travaux non prévus et de rajouter ou supprimer certaines prestations pour conserver la valeur patrimoniale du bâtiment (à l'exception du lot n° 2).

Ainsi, certains travaux conduisent :

- à des plus-values :

- . pour le lot n° 1 : une plus-value de 19 825,10 € HT, soit 23 790,12 € TTC
- . pour le lot n° 3 : une plus value de 2 705 € HT, soit 3 246 € TTC
- . pour le lot n° 5 : une plus-value de 1 046 € HT, soit 1 255,20 € TTC
- . pour le lot n° 6 : une plus value de 777 € HT, soit 932,40 € TTC

- à une moins value :

- . pour le lot n°4 : une moins-value de 714,50 € HT, soit 857,40 € TTC

Toutes ces modifications emportent donc une incidence financière dans le marché et nécessitent la conclusion d'un avenant n° 2 enregistrant une augmentation des travaux d'un montant de 28 366,31 € TTC par rapport au montant réalisé avec l'avenant n° 1 et après la nouvelle consultation pour le lot n° 2, ce qui porte ainsi le nouveau montant du marché à 408 313,91 € TTC.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la délibération n° 14-430 du Conseil Municipal du 12 décembre 2014 portant attribution des marchés publics relatifs à l'opération d'aménagement de la Maison de Quartier "Eugénie COTTON",

Vu la délibération n° 15-296 du Conseil Municipal du 18 septembre 2015 portant attribution du marché public relatif aux travaux de plâtrerie (lot n° 2) dans le cadre de l'aménagement de la Maison de Quartier "Eugénie COTTON",

Vu la délibération n° 15-297 du Conseil Municipal du 18 septembre 2015 portant approbation des avenants (lots n°s 1-3-4-5 et 6) aux marchés publics relatifs aux travaux d'aménagement de la Maison de Quartier "Eugénie COTTON",

Vu l'accord de la société SBTP, titulaire du lot n° 1 "Gros œuvre/ Maçonnerie",

Vu l'accord de la société GUERRA, titulaire du lot n° 3 "Menuiserie-Serrurerie",

Vu l'accord de la société Application Aspect Finition, titulaire du lot n° 4 "Peinture - Sols souples",

Vu l'accord de la société PHILIPPE CATANIA, titulaire du lot n° 5 "Chauffage / Ventilation / Plomberie",

Vu l'accord de la société LUMILEC, titulaire du lot n° 6 "Electricité",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 19 janvier 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver les avenants au marché relatif à l'aménagement du Centre Social "Eugénie COTTON", établis entre la Ville et les sociétés détentrices des marchés, comme suit :**

**\* un avenant n° 2 pour le lot n° 1 (Gros Œuvre - Maçonnerie) établi entre la Ville et la société SBTP, prenant en compte une plus-value de 19 825,10 € HT, soit 23 790,12 € TTC, portant ainsi le nouveau montant du lot n° 1 à 103 231,63 € HT, soit 123 877,96 € TTC (TVA 20 %),**

**\* un avenant n° 2 pour le lot n° 3 (Serrurerie et Menuiserie) établi entre la Ville et la société GUERRA, prenant en compte une plus-value de 2 705,00 € HT, soit 3 246 € TTC, portant ainsi le nouveau montant du lot n° 3 à 75 624,31 € HT, soit 90 749,17 € TTC (TVA 20 %),**

**\* un avenant n° 2 pour le lot n° 4 (Peintures-Sols souples) établi entre la Ville et la société AAF prenant en compte une moins-value de 714,5 € HT, soit 857,40 € TTC, portant ainsi le nouveau montant du lot n° 4 à 45 900,86 € HT, soit 55 081,03 € TTC (TVA 20 %),**

**\* un avenant n° 2 pour le lot n° 5 (Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire) établi entre la Ville et la société Philippe CATANIA, prenant en compte une plus-value de 1 046,00 € HT, soit 1 255,20 € TTC, portant ainsi le nouveau montant du lot n° 5 à 59 942 HT, soit 71 930,40 € TTC (TVA 20 %),**

**\* un avenant n° 2 pour le lot n° 6 (Électricité) établi entre la Ville et la société LUMILEC, prenant en compte une plus-value de 777 € HT, soit 932,40 € TTC, portant ainsi le nouveau montant du lot n° 6 à 46 222 HT, soit 55 466,40 € TTC (TVA 20 %).**

**Le montant définitif des travaux est donc porté de 379 947,60 € TTC à 408 313,91 € TTC.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits avenants.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.322.002, nature 2313.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**17 - N° 16-017 - FONCIER - FERRIERES - BOULEVARD Irène ET Frédéric JOLIOT-CURIE - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE MADAME Carine GUYONVARC'H**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Madame Carine GUYONVARC'H se propose de vendre à la Ville de Martigues la parcelle cadastrée section AT n° 201, sise quartier de Ferrières, boulevard Irène et Frédéric Joliot-Curie, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>.*

*Cette parcelle étant incorporée à tort dans le boulevard Irène et Frédéric Joliot-Curie et ses délaissés de voirie, soit dans le domaine public, la Commune accepte d'acquérir la parcelle de Madame Carine GUYONVARC'H afin de régulariser une situation existante.*

*La vente se fera pour la somme de 720 €, soit pour une valeur vénale de 180 € le m<sup>2</sup>.*

*La promesse de vente sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues par Maître DURAND-GUERIOT, conformément au choix de l'acquéreur avec aval du vendeur.*

**Ceci exposé,**

**Vu le compromis de vente à intervenir entre la Ville de Martigues et Madame Carine GUYONVARC'H,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 12 janvier 2016,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2016,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- ***A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Madame Carine GUYONVARCH, de la parcelle de terrain située dans le quartier de "Ferrières", boulevard Irène et Frédéric JOLIOT-CURIE, cadastrée Section AT n° 201, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>, pour un montant de 720 euros.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de la vente de cette parcelle aux conditions susvisées.***

*Tous les frais de notaire engendrés par cette transaction seront à la charge exclusive de la Ville de Martigues.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**18 - N° 16-018 - FONCIER - VALLON DES LAURONS - RUE DES LAURONS - CREATION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE MONSIEUR Jean-Christophe MARCEL - PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE VILLE / MONSIEUR MARCEL**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Monsieur Jean-Christophe MARCEL est propriétaire de la parcelle sise au lieu-dit "Vallon des Laurons", cadastrée section CM n° 623, d'une superficie de 317 m<sup>2</sup>, et située en zone UC au Plan Local d'Urbanisme (PLU).*

*Cette parcelle a été créée par le permis d'aménager (lotissement "L'Écume de Mer") réalisé par la SARL Green Space et autorisé par l'arrêté municipal n° 328 du 30 août 2013.*

*Monsieur Jean-Christophe MARCEL souhaite déposer sur cette parcelle une demande de permis de construire pour y édifier son habitation principale.*

*Cependant, la forme particulière de cette parcelle, notamment la très faible largeur de sa moitié Nord (moins de 10 mètres), oblige à édifier une partie de la construction en limite Ouest de ce terrain, c'est-à-dire en limite avec la parcelle communale cadastrée section CM n° 115 située en zone N au PLU.*

*Dans ces conditions, et pour satisfaire aux dispositions de l'article UC-7.3 du règlement du PLU, Monsieur Jean-Christophe MARCEL a sollicité la Ville pour mettre en place une servitude dite de "cour commune" sur la parcelle communale. Cette servitude a pour objet de maintenir une certaine distance (prospect) entre les bâtiments situés sur des propriétés contiguës, ou encore d'imposer une hauteur maximum à ceux-ci.*

*Elle est réglementée par les articles L.471-1 à L.471-3 et R.471-1 à R.471-5 du Code de l'Urbanisme, et permet de déroger aux dispositions des articles 7 des règlements de zone.*

*Aussi, afin que ce permis de construire puisse être délivré dans le respect des règles d'implantation de la future construction par rapport aux limites séparatives, la Ville se propose d'accepter de grever au profit du fonds dominant, sa parcelle communale cadastrée section CM n° 115 d'une servitude formant ainsi un espace d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> (représenté sur le plan annexé au protocole d'accord de création de servitude) sur lequel sera interdite toute construction quelconque en élévation par le propriétaire du fonds servant ou ses ayants-droit et ayants-cause.*

Fonds dominant :

- *Propriétaire du fonds dominant : Monsieur MARCEL Jean-Christophe.*
- *Lieu-dit : Vallon des Laurons - Rue des Laurons.*
- *Section CM n° 623.*

Fonds servant :

- *Propriétaire du fonds servant : Commune de MARTIGUES.*
- *Lieu-dit : Vallon des Laurons - Rue des Laurons.*
- *Section CM n° 115.*

*Cette servitude sera consentie gratuitement à Monsieur Jean-Christophe MARCEL, propriétaire du fonds dominant.*

*L'acte authentique de création de servitude de cour commune sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire associée à Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Monsieur MARCEL Jean-Christophe, et tous les frais notariés inhérents à cet acte seront à la charge de Monsieur MARCEL.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.471-1 à L.471-3 et R.471-1 à R.471-5,**

**Vu l'article UC-7.3 du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU),**

**Vu le protocole d'accord amiable pour création d'une servitude de cour commune dûment signé par Monsieur Jean-Christophe MARCEL,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 12 janvier 2016,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2016,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver la création d'une servitude de cour commune sur la parcelle communale située au lieu-dit "Vallon des Laurons", cadastrée section CM n° 115, au profit de Monsieur Jean-Christophe MARCEL.**

***Cette servitude sera consentie à titre gratuit à Monsieur MARCEL.***

**- A approuver les termes du protocole à intervenir entre la Commune de Martigues et Monsieur MARCEL fixant les modalités de création de cette servitude.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte authentique à intervenir réitérant ledit protocole, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**19 - N° 16-019 - DROIT DES SOLS - ANCELLE - RENOVATION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DU CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" ET CREATION D'UNE NOUVELLE CHAUFFERIE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Afin de répondre aux objectifs fixés en matière d'optimisation du fonctionnement du centre de vacances "LA MARTEGALE" à Ancelle, la Ville de Martigues souhaite rénover une partie des locaux existants et créer une nouvelle chaufferie.*

*Pour cela, trois thématiques spécifiques ont été abordées :*

- Énergétique : Améliorer les performances énergétiques et réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (déplacement de chaufferie existante).*
- Accessibilité PMR : Travaux de mise en conformité du bâti existant avec les normes en vigueur.*
- Aménagement : Evolution des équipements afin de diversifier les offres d'accueil et notamment vers les familles.*

*La Ville de Martigues a confié la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture J.P. MARCHAND avec MANNENT OPC, REZ'ON Acoustique, SECOBA et ADRET.*

*Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.*

*Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'État, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.*

*Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.*

*Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 12 janvier 2016,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2016,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A autoriser le Maire :**

- . A déposer le permis de construire relatif à la rénovation d'une partie des locaux existants du centre de vacances "LA MARTEGALE" à Ancelle et à la création d'une nouvelle chaufferie.**
- . A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**20 - N° 16-020 - PERSONNEL - GESTION DES ACTIVITES DU PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - ANNEES 2016-2018**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Créé dès 1968, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues n'a cessé depuis cette date de se développer grâce à l'action des agents élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et bénéficiant également de l'aide constante de la Ville de Martigues.*

*Ainsi, dès 1996, la Ville et le Comité Social ont conclu une convention de partenariat fixant leurs engagements respectifs en termes financiers, matériels et humains et permettant de valoriser et développer les activités à caractère social, culturel, sportif, éducatif et de loisirs engagées par le Comité Social.*

*En 2002, suite au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Comité Social a intégré le personnel de la Communauté d'Agglomération, nouvellement créée et cette modification a conduit les parties en 2006 à conclure une nouvelle convention de partenariat, toujours en vigueur.*

*Aujourd'hui, afin de tenir compte des évolutions de cette association, la Ville et le Comité Social proposent donc de réactualiser leur collaboration et de conclure une nouvelle convention, cette fois triennale, qui abroge et remplace celle de 2006.*

*Compte-tenu de l'intérêt que présentent les missions dévolues à cette association, la Ville de Martigues s'engage d'une part à allouer au Comité Social une subvention annuelle, et d'autre part à mettre à sa disposition du personnel territorial, du matériel ainsi que des locaux.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**

**Vu le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Ville et le et le Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,**

**Vu la délibération n° 06-410 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 portant approbation d'une convention conclue entre la Ville et le Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2016,**



**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- ***A approuver la convention de partenariat pluriannuelle 2016-2018 à intervenir entre la Ville de Martigues et le Comité Social du Personnel de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) fixant les engagements mutuels de chacune des parties.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.***

*Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :*

- . en dépenses : fonction 92.900.50, nature 6574,*
- . en recettes : fonction 92.900.50, nature 6419*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**21 - N° 16-021 - MUSEE ZIEM - DEPOT DE L'OEUVRE DE Félix ZIEM "PECHEUR AU CLAIR DE LUNE, DANS LA LAGUNE" PAR LES CO-INDIVISAIRES/PROPRIETAIRES AUPRES DU MUSEE ZIEM - CONVENTION DE DEPOT VILLE DE MARTIGUES / CO-INDIVISAIRES**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Le Musée ZIEM possède un nombre important d'œuvres de Félix ZIEM, tant en peinture qu'en arts graphiques. Toutefois, si cet artiste a représenté de très nombreuses fois Venise, les scènes figurant des pêcheurs sont assez rares et concernent plutôt les aquarelles.*

*C'est pourquoi, afin de compléter le fonds dans ce domaine et illustrer les salles d'exposition, le Musée ZIEM a trouvé intéressant d'accepter le dépôt d'une œuvre de Félix ZIEM appartenant à la famille D., à savoir :*

- "Pêcheur au clair de lune, dans la lagune",*
- Huile sur panneaux en bois montés,*
- Format : 37 x 48 cm,*
- Cadre en bois sculpté et staff doré à l'or fin,*
- Format : 76 x 65 cm, épaisseur 10 cm.*

*Cette vue d'un pêcheur en train de tirer des filets au clair de lune est donc assez inhabituelle dans les représentations sur Venise. On y retrouve une composition classique avec un ciel immense, une ligne d'horizon basse sur la lagune et une lune pleine se reflétant sur une mer calme.*

*Le personnage, courbé sous l'effort, est représenté de façon assez schématique comme cela est très souvent le cas chez ZIEM quand il figure un personnage. La sérénité et la plénitude d'un moment sont ici restitués dans une très belle chromie de bleus pour laquelle ZIEM était particulièrement admiré.*

*Le dépôt de cette œuvre a été demandé auprès des trois frères de la famille D., qui en sont propriétaires, pour une durée de 2 (deux) ans. Suite à l'accord de chacun, une convention a été rédigée. Cette dernière a pour objet de fixer les conditions du dépôt.*

*L'œuvre fera l'objet d'une présentation au public au sein des salles d'exposition du musée ZIEM. Les conditions de conservation, de sécurité y sont spécifiées.*

Ceci exposé,

Vu la proposition transmise par courriel de la famille D. pour le dépôt de l'œuvre intitulée "Pêcheur au clair de lune, dans la lagune" de Félix ZIEM au Musée ZIEM,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 12 janvier 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A accepter le dépôt de l'œuvre de Félix ZIEM intitulée "Pêcheur au clair de lune, dans la lagune" par la famille D., propriétaire, auprès du Musée ZIEM pour une durée de deux années.**

*Le dépôt de cette œuvre appartenant à la famille D. est réalisé à titre gracieux sachant que la Ville prend en charge tous les frais y afférents.*

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de dépôt à intervenir entre la famille D. et la Ville de Martigues.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**22 - N° 16-022 - MUSEE ZIEM - PRET DE TROIS OEUVRES DE Claude-Charles LE PAPE A LA VILLE DE SALON-DE-PROVENCE EN FEVRIER 2016 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE SALON-DE-PROVENCE**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*La Ville de Salon-de-Provence présentera du 5 au 29 février 2016, une exposition intitulée "Des Parenthèses aux Instantanés" à l'Espace Culturel Robert de Lamanon.*

*Dans ce cadre, elle sollicite le prêt de trois œuvres appartenant au Musée ZIEM et réalisées par Claude Charles LE PAPE en hommage à Félix ZIEM.*

*Claude-Charles LE PAPE passa plusieurs mois au plus près des œuvres de ZIEM afin d'en déterminer la spécificité. Suite à cette analyse, il définit la transparence, l'interpénétration des couches picturales et le goût pour l'inachevé comme caractéristiques majeures du travail de Ziem.*

*Après près de 36 études et 5 peintures préparatoires, l'artiste conçut deux triptyques et un polyptyque mêlant gravures et empreintes diverses, stratifiant les différents matériaux, associant la fibre de verre, le latex, le ciment ou l'acrylique.*

*Œuvres plurielles, polymorphes, elles synthétisent tout autant les recherches de ZIEM que la démarche de Claude-Charles LE PAPE rendant ici hommage à l'un de ses pairs.*

*La Ville de Salon-de-Provence sollicite donc le prêt des œuvres suivantes :*

- "Dissolution", triptyque de 100 x 200 cm (Inv.MZP 2001.12.42)

- "Évanescence", triptyque de 100 x 200 cm (Inv. MZP 2011.12.43)

- "Évanescence et dissolution", polyptyque de 140 x 200 cm (Inv. MZP 2011.12.44)

*Compte tenu de leur état correct de conservation et des dispositions prises par la Ville de Salon- de-Provence tant pour le transport que pour les assurances, le Musée Ziem émet un avis favorable pour ce prêt.*

*Celui-ci sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prendra en charge tous les frais afférents.*

*Pour ce faire, la Ville se propose de signer avec la Ville de Salon-de-Provence une convention fixant les engagements de chaque partie pour ce prêt d'œuvres.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 12 janvier 2016,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2016,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le prêt de trois œuvres de Claude-Charles LE PAPE intitulée "Dissolution", "Évanescence" et " Évanescence et dissolution" , appartenant au Musée ZIEM, au profit de la Ville de Salon-de-Provence, dans le cadre d'une exposition intitulée "Des Parenthèses aux Instantanés" qui se déroulera du 5 au 29 février 2016 à l'Espace Culturel Robert de Lamanon.**

*La date de remise des trois œuvres au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et les œuvres prêtées seront ramenées au Musée ZIEM dans les 15 jours suivant la clôture de l'exposition.*

*Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Salon-de-Provence prend en charge tous les frais afférents.*

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Salon-de-Provence.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**23 - N° 16-023 - MUSEE ZIEM - PRET DE QUATRE OEUVRES DE Félix ZIEM, Camille CLAUDEL ET Théo VAN RYSELBERGUE AU MUSEE DE LOUVIERS D'AVRIL A SEPTEMBRE 2016 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE LOUVIERS (EURE) DANS LE CADRE DU FESTIVAL "NORMANDIE IMPRESSIONNISTE"**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*La Ville de Louviers présentera dans son Musée, dans le cadre du Festival Normandie Impressionniste 2016, une exposition intitulée "Portraits peints, portraits photographiques. L'impressionnisme ou le visage d'une nouvelle société".*

*Fort du succès rencontré lors des deux premières éditions du Festival Normandie Impressionniste en 2010 et en 2013, la Ville de Louviers participera à la troisième édition en 2016.*

*La première exposition impressionniste, qui a eu lieu en 1874, réunissait une trentaine d'artistes dans le studio du photographe portraitiste Félix TOURNACHON dit Nadar. Ce dernier a photographié de nombreuses personnalités du monde artistique : Claude MONET, Gustave COURBET, Théodore ROUSSEAU, Eugène DELACROIX ...*

*L'exposition de 2016 propose donc de mettre en dialogue les portraits peints par les artistes impressionnistes entre 1874 et 1886 avec des photographies réalisées durant la même période, dont celles de Nadar.*

*À cette "conversation" entre portraits peints et photographiques s'ajoutera un volet sur le portrait intime. Il s'attachera à dresser le portrait d'une époque, montrant le contexte de vie au quotidien dans lequel l'impressionnisme a émergé. Ainsi, des peintures, dessins, estampes, sculptures ... acteront la richesse d'invention dont ont fait preuve les artistes de ce mouvement.*

*Cette manifestation qui met à l'honneur le patrimoine impressionniste de la Normandie et les collections conservées dans les différents musées, permettra de représenter les femmes artistes ayant œuvré dans le sillage du mouvement impressionniste, tout en étant restées bien souvent dans l'ombre des figures masculines célèbres.*

*Aussi, la Ville de Louviers sollicite-t-elle le prêt de quatre œuvres :*

- . Une huile sur toile de Félix ZIEM intitulée "Autoportrait" (Inv. MZP 993.1.4926),*
- . "Portrait de femme berbère", une huile sur bois de Félix ZIEM, (Inv. MZP 993.1.937),*
- . Une sculpture en plâtre teinté, couleur bronze, de Camille CLAUDEL, "Buste de Rodin" (Inv. ZS 11),*
- . Une huile sur toile intitulée "Berger espagnol", de Théo VAN RYSELBERGHE (Inv. ZP 139).*

*Compte tenu de leur état correct de conservation et des dispositions prises par la Ville de Louviers tant pour le transport que pour les assurances, le musée ZIEM émet un avis favorable pour ce prêt.*

*Celui-ci sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prend en charge tous les frais afférents.*

*Pour ce faire, la Ville se propose de signer avec la Ville de Louviers une convention fixant les engagements de chaque partie pour ce prêt d'œuvres.*

**Ceci exposé,**

**Vu le courrier du Directeur du Musée de LOUVIERS en date du 19 octobre 2015,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 12 janvier 2016,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 janvier 2016,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver le prêt de quatre œuvres de Félix ZIEM, Camille CLAUDEL et Théo VAN RYSSELBERGHE" appartenant au Musée ZIEM au profit de la Ville de Louviers, dans le cadre d'une exposition intitulée "Portraits peints, portraits photographiques. L'impressionnisme ou le visage d'une nouvelle société" qui se déroulera du 16 avril au 26 septembre 2016.**

*La date de remise des 4 œuvres au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et les œuvres prêtées seront ramenées au Musée ZIEM dans les 15 jours suivant la clôture de l'exposition.*

*Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Louviers prend en charge tous les frais afférents.*

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Louviers.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

#### **24 - N° 16-024 - TOURISME - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION "CONGRES-CITES" ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*Par délibération n° 15-394 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, la Ville a repris en gestion les activités relatives à l'établissement "Destination Martigues" et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*En municipalisant ces activités, la Ville a souhaité reprendre en gestion le tourisme d'affaires et de congrès afin de proposer un éventail de salles municipales permettant l'accueil de congrès sur le territoire.*

*Elle a souhaité ainsi prolonger l'engagement établi par l'établissement "Destination Martigues", adhérent à l'Association Congrès Cités depuis 2011.*

*"Congrès Cités" est un réseau national de villes qui a pour objectif de permettre à ses adhérents de mener des actions de promotion concertées notamment pour valoriser leur offre spécifique de tourisme d'affaires. Les villes membres, toutes de taille moyenne, souhaitent mettre en valeur leur offre de congrès et séminaires sur un marché concurrentiel.*

*La Ville de Martigues a souhaité continuer à participer à ce réseau de villes comparables à la nôtre pour permettre d'échanger, de développer et de renouveler le tourisme d'affaires sur le territoire communal.*

*Le montant de la cotisation annuelle est de 600 € TTC.*

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues à l'Association "Congrès Cités".**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à ladite Association.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6281.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## INFORMATIONS DIVERSES

**1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n<sup>os</sup> 2015-092 à 2016-006)** prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 :

**Décision n° 2015-092 du 16 décembre 2015**

SINISTRE VEHICULE H.B. - MARS 2015 - SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE

**Décision n° 2015-093 du 16 décembre 2015**

PARADIS SAINT-ROCH - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "POINT FORMATION"

**Décision n° 2015-094 du 17 décembre 2015**

RECTIFICATION DE LA DECISION N° 2015-085 DU 9 NOVEMBRE 2015 PORTANT ACCEPTATION DE LA DONATION DE MONSIEUR Philippe BRESSANGE AU PROFIT DE LA BASTIDE MAURRAS DE LA VILLE DE MARTIGUES DE 12 OUVRAGES, EN EDITION ORIGINALE, ECRITS PAR CHARLES MAURRAS ET DE PHOTOGRAPHIES DE L'AUTEUR

**Décision n° 2015-095 du 17 décembre 2015**

ACCEPTATION DE LA DONATION DE MADAME Nicole MAURRAS AU PROFIT DE LA BASTIDE MAURRAS DE LA VILLE DE MARTIGUES - DIVERS OBJETS ET DOCUMENTS

**Décision n° 2015-096 du 17 décembre 2015**

ACCEPTATION DE LA DONATION DE MONSIEUR Denis FOURNIER AU PROFIT DE LA BASTIDE MAURRAS DE LA VILLE DE MARTIGUES - DIVERS OBJETS ET DOCUMENTS CONCERNANT Charles MAURRAS

**Décision n° 2015-097 du 21 décembre 2015**

RECOURS DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE (GPMM) - ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 15-319 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015 - AUTORISATION DE DEFENDRE

**Décision n° 2015-098 du 21 décembre 2015**

SINISTRE VEHICULE MONSIEUR K. - 10 SEPTEMBRE 2015 - SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE

**Décision n° 2015-099 du 22 décembre 2015**

QUARTIER DE FERRIERES - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / SAS "LES EDITIONS LES FEDERES"

**Décision n° 2015-100 du 22 décembre 2015**

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DE L'ANNEE 2016

**Décision n° 2015-101 du 28 décembre 2015**

REGIE DE LA HALLE - REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES - ORGANISATION

**Décision n° 2016-001 du 5 janvier 2016**

REGIE DE RECETTES - PARC DE FIGUEROLLES - REORGANISATION (Abrogation de la décision n° 2013-026 en date du 29 avril 2013)

**Décision n° 2016-002 du 13 janvier 2016**

AFFAIRE J-L B. / COMMUNE DE MARTIGUES (RENOVI DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE) - AUTORISATION DE DEFENDRE

**Décision n° 2016-003 du 13 janvier 2016**

REGIE DES SALLES MUNICIPALES - REGIE DE RECETTES - ORGANISATION

**Décision n° 2016-004 du 14 janvier 2016**

REGIE DE RECETTES PROLONGEE POUR LA TAXE DE SEJOUR - ORGANISATION

**Décision n° 2016-005 du 14 janvier 2016**

AFFAIRE M. M. - COMMUNE DE MARTIGUES / ASSURANCE DU TIERS RESPONSABLE ACCIDENT DE LA CIRCULATION DU 8 FEVRIER 2014 - AUTORISATION DE DEFENDRE

**Décision n° 2016-006 du 15 janvier 2016**

REGIE DE RECETTES PROLONGEE - RESTAURANT MUNICIPAL - CREATION D'UNE SOUS-REGIE POUR LA GESTION DU BAR DE LA HALLE



**2°/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le 20 novembre 2015 et le 4 janvier 2016 :**

**2.1 - AVENANTS**

**Décision du 20 octobre 2015**

ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DU PROJET GLOBAL DU SERVICE PETITE ENFANCE VERS LE PROJET GLOBAL DE LA DIRECTION EDUCATION ENFANCE - ANNEES 2013 A 2015 - MARCHE N° 13SCE012 - SOCIETE "PASCAL BELY CONSULTANT" - AVENANT N° 1

**Décision du 17 octobre 2015**

GRAND PARC DE FIGUEROLLES - FERME MANDINE - AMENAGEMENT DE BUREAUX - LOT N° 2 : MACONNERIE - SOCIETE "ROSSI ET FILS" - AVENANT N° 1



**2.2 - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

**Décision du 12 novembre 2015**

VILLE DE MARTIGUES - ANIMATIONS DE NOEL EN CENTRE VILLE - ANNEE 2015 - MARCHE N° 15SCE064 - LOT N° 1 : SOCIETE "ATTELAGE DES TOURS" - LOT N° 4 : SOCIETE "LES CRINIERS D'ANGE"

**Décision du 23 novembre 2015**

BASE NAUTIQUE DE THOLON - CREATION D'UN ABRI EN TOILE TENDUE - MARCHE N° 15TRV027 - SOCIETE "DALOS SAS"

**Décision du 24 novembre 2015**

FOURNITURE D'ENGRAIS POUR LES STADES - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHE N° 15FOU025 - SOCIETE "PERRET SA"

**Décision du 25 novembre 2015**

CONTROLE CONVENTION DSP POUR EXPLOITATION DU RESEAU URBAIN DE CHAUFFAGE DE CANTO PERDRIX - MARCHE N° 15SCE061 - SOCIETE NALDEO

**Décision du 25 novembre 2015**

MEDIATHEQUE ET THEATRE DES SALINS - TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX GESTIONS TECHNIQUES CENTRALISEES - MARCHE N° 15TRV029 - SOCIETE SOLUBAT



**Décision du 30 novembre 2015**

VILLE DE MARTIGUES - COLIS DE NOEL POUR UNE POPULATION AGEE DE 65 ANS ET PLUS - ANNEE 2015 - MARCHE N° 15FOU030 - SOCIETE "CADEAUX ET SAVEURS"

**Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2015**

VILLE DE MARTIGUES - QUARTIER DE SAINT-JEAN - 6 IMPASSE DES ECOLES - FOURNITURE ET POSE DE SIRENE D'ALERTE AUX POPULATIONS - MARCHE N° 5TRV025 - SOCIETE SCHALTBAU

**Décision du 2 décembre 2015**

CANAL SAINT-SEBASTIEN - MISSION DE DIAGNOSTIC DU PONT DE L'ILE - MARCHE N° 15SCE058 - SOCIETE "ACSM FRANCE"

**Décision du 2 décembre 2015**

FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE POLICE DU CODE DE LA ROUTE - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHE N° 15TRV023 - SOCIETE "AGILIS SAS/SAS ISOSIGN"

**Décision du 4 décembre 2015**

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES EQUIPANT LES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2016 A 2019 - MARCHE N° 15SCE032 - SOCIETE "KONE SA"

**Décision du 17 décembre 2015**

VILLE DE MARTIGUES - GROUPES SCOLAIRES - ENTRETIEN DES PHOTOCOPIEURS - MARCHE N° 15SCE073 - SOCIETE "MICRO BOUTIQUE SMS"

**Décision du 18 décembre 2015**

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES/CAPM - FORMATIONS COLLECTIVES INTRA-COLLECTIVITE : CONDUITE D'ENGINS - ANNEES 2016 A 2019 - MARCHE N° 15SCE067 - SOCIETE "FO-SEC"



**3°/ INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET - OPERATION D'ECHANGE DE CONDITIONS D'INTERET (SWAP) SUR LE PRET DE LA CAISSE D'EPARGNE N° 62023 D'UN CAPITAL RESTANT DÛ DE 1 875 000 EUROS



**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 20.**

Le Député-Maire



GABY CHARROUX